
Séance du 14 octobre 2025

N° 2025.07.06

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Crédit d’emploi permanent Restauration scolaire

Date de Convocation Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le huit octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers Etaient présents :
En exercice : 23 M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
Présents : 13 M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO,
Absents : 06 Conseillers Municipaux.
Représentés : 04 Pouvoirs :
Votants : 17 Mme Katia PREVOST à M. Pierre LATOURRETTE,
M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,
Mme Béatrice ODINK à M. Frédéric GRILLET,
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT.

Absents excusés :

M. Alain SALMON, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUDET,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIOT et M. Hervé CALAS.

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire expose que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du Comité Social Territorial.

Il rappelle que par délibération n°2023.06.05 du 9 juin 2023, un emploi permanent de responsable du service Restauration scolaire a été créé sur les cadres d'emplois de techniciens et d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} septembre 2023.

A l'issue de la commission de recrutement qui en a découlé, c'est sur le grade d'agent de maîtrise principal que le poste a été fixé, sur le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que l'agent contractuel affecté, actuellement sur le poste, a émis le souhait que ce poste soit revalorisé sur le grade de technicien, au regard des responsabilités en découlant.

Étant donné que ce poste avait, à l'origine, été envisagé comme pouvant relever du grade de technicien, il est proposé de créer un poste correspondant à ce grade, tout en maintenant le poste existant d'agent de maîtrise principal.

Le poste sera à pourvoir par voie de mutation, de détachement, de nomination stagiaire suite à concours, de mobilité interne ou à défaut par voie contractuelle.

À l'issue de la commission de recrutement, et selon les diplômes ainsi que l'expérience du candidat retenu, l'un des deux postes sera ensuite supprimé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2023.06.05 du 9 juin 2023 créant un emploi permanent de responsable du service Restauration scolaire a été créé sur les cadres d'emplois de techniciens et d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 13 voix pour et 4 abstentions,

- **De créer** 1 emploi permanent de responsable du service Restauration scolaire à temps complet, sur le grade de technicien, à compter du 1^{er} janvier 2026, à pourvoir par voie de mutation, de détachement, de nomination stagiaire suite à concours, de mobilité interne ou à défaut par voie contractuelle ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2026 ;
- **De préciser** que les rémunérations seront fixées sur la base de la grille indiciaire relevant des grades mentionnés ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Mme Guylène BIGOT**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

